

### FORMULE 3

#### PREUVE DE FILIATION

(Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien, L.N.-B. 2002, c.I-12.05, art.5(2)e) et 23(2)f)

Je suis autorisé(e) à demander un soutien à l'égard de l'enfant nommé ci-dessous.

Je demande au tribunal de déclarer que le défendeur est un parent de l'enfant :

Nom de l'enfant (nom de famille, prénom, deuxième prénom)	Date de naissance de l'enfant (jour, mois, année)

J'allègue que le défendeur est un parent de l'enfant, car (*cocher les cases applicables*) :

- Le demandeur et le défendeur étaient mariés ou vivaient dans une relation enregistrée, au jour de la naissance de l'enfant.
  - Le mariage du demandeur et du défendeur a été dissout par une décision judiciaire ou par un jugement de divorce rendu dans les trois cents jours précédant la naissance de l'enfant.
  - Le demandeur et le défendeur se sont mariés après la naissance de l'enfant, et le défendeur affirme en être le père.
  - Le défendeur a affirmé, par écrit, qu'il est le père de l'enfant (copie ci-jointe).
  - Le défendeur est inscrit comme père de l'enfant sur le bulletin d'enregistrement de naissance ou sur les documents de l'état civil (copie ci-jointe).
  - Le demandeur et le défendeur vivaient en couple au moment de la naissance de l'enfant, ou l'enfant est né dans les trois cents jours qui ont suivi la fin de la relation. Le demandeur et le défendeur ont vécu en couple pendant environ \_\_\_\_\_ (années, mois).
  - Le demandeur n'a pas eu de relations sexuelles avec d'autres hommes au cours de la période débutant trente jours avant la date de la conception de l'enfant et se terminant trente jours après la date de la conception de l'enfant.
  - Un test génétique a été effectué pour établir la filiation. Ce test démontre que le défendeur est parent de l'enfant (copie ci-jointe).
  - Le défendeur n'est pas un parent biologique de l'enfant, mais a agi à titre de parent pour l'enfant.
- Je crois que le défendeur acceptera la conclusion de filiation, ou
- Je crois que le défendeur pourrait contester la filiation de l'enfant. J'ai joint la Formule 4 et des documents supplémentaires pour appuyer mon allégation selon laquelle le défendeur est un (ou agit à titre de) parent de l'enfant.